

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20251219-005122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel

EXTRAIT du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Actualisation de la provision comptable pour le compte épargne temps des agents (CET)

N° 005.12.2025

Rapporteur :

Martine MARECHAL

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 11 décembre 2025.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 21
- Nombre de pouvoirs : 5
- Votants pouvoirs compris : 26

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARÉCHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Alain SARTORI, Catherine FÉVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Robert CLÉRON, Caroline MASSON

Absents excusés

Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Patricia DUSSENTY

Frédéric GALINIE a donné procuration à Jérôme GARCIA

Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS

Marie ARGENCE a donné procuration à Laurent HOURQUET

Bertrand JAULIN a donné procuration à Marielle GARONZI

Jean-Louis CLAUZEL, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN,

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

Le conseil municipal a délibéré le 16 décembre 2011 sur la mise en place du compte épargne temps (CET) pour les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité. Institué par le décret du 26 août 2004, ce dispositif permet de capitaliser des droits à congés sur des jours de congés non pris sur une année, puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

À partir du 21^e jour épargné, les jours placés sur le CET pourront être monétisés sur la base d'un montant forfaitaire par catégorie. L'arrêté ministériel du 24 novembre 2023 fixe ces montants forfaitaires.

Une provision pour risques et charges relative aux comptes épargnes temps a été instaurée par délibération en date du 25 mars 2021. Il convient d'ajuster cette provision annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle constituée du nombre total de jours épargnés.

Au total, le nombre de jours de congés épargnés monétisables est évalué à 568 à ce jour.

	Montant forfaitaire	Nombre de jours monétisables	Total à provisionner
Catégorie A	150	46	6 900 €
Catégorie B	100	103	10 300 €
Catégorie C	83	418,5	34 736 €
Total		567,5	51 936 €

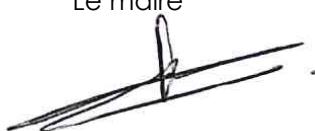
La provision pour le compte épargne temps s'élevant à 38 100 €, il convient de l'augmenter.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer la provision pour compte épargne temps à 51 940 €. Cela sera constaté par une dotation de provision de 13 840 € à l'article 6815.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 18 décembre 2025

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA